

CONTEXTE

Un des rôles de l'Agence culturelle Grand Est est d'accompagner les équipes artistiques et les structures culturelles dans leur rapport à la création, de la naissance des projets à leur visibilité.

Depuis 2005, l'Agence culturelle Grand Est dispose d'un Plateau de répétition situé à Sélestat. Cet équipement dédié à la création offre aux équipes artistiques des conditions techniques idéales pour leurs projets. Il permet d'élaborer la création d'un spectacle, d'assurer la reprise d'une création ou encore de donner plus de visibilité aux œuvres au regard des réseaux de diffusion.

L'Agence continue aussi dans le même temps à porter un regard attentif aux équipes émergentes tout en poursuivant son engagement vis-à-vis de l'ensemble des équipes artistiques professionnelles de la région.

Dans son approche territoriale l'Agence sera attentive à équilibrer l'accueil des projets artistiques en fonction de leur implantation sur notre territoire. Cette attention portée à la provenance géographique permettra à toutes les compagnies du Grand Est de bénéficier du plateau de répétition.

C'est dans cette perspective que nous avons souhaité accompagner la mobilité des compagnies en proposant de couvrir (dans la limite d'un plafond) les frais de transport et d'hébergement.

Par ailleurs en fonction du calendrier de création et de la nature du projet, les équipes pourront proposer une étape de travail à l'attention des professionnels pour favoriser l'interconnaissance avec les responsables de programmation.

DESCRIPTION PLATEAU DE REPETITION A SELESTAT

Le Plateau de répétition est constitué principalement d'un plateau de travail artistique ainsi que d'un atelier technique, sans espace public.

Ce plateau, de 17.5 m x 13.1 m offre une hauteur de 6.10 m et son sens d'utilisation reste à l'appréciation de l'utilisateur. Sur les murs du lointain, de cour et de jardin, est disposée sur toute la surface jusqu'aux passerelles, une résille murale de maille 0.95 x 0.95, en tube métal diamètre 49 mm, pour les accroches latérales.

ACCUEIL TECHNIQUE

Le Plateau de répétition à Sélestat dispose de son propre parc de matériel dont vous trouverez la liste dans l'Annexe 1.

Pour toute demande de matériel complémentaire, il convient d'en faire la demande auprès du Pôle Techniques de la Scène de l'Agence culturelle Grand Est.

Un technicien régisseur accueille les équipes artistiques lors de leur arrivée pour leur donner les instructions concernant la mise à disposition du matériel, les conditions d'utilisation des lieux et les consignes de sécurité. Il ne participe ni au montage ni au démontage.

Il est donc nécessaire que l'équipe au plateau soit accompagnée d'un régisseur ou référent technique.

La fiche technique du plateau est à télécharger par ailleurs [sur cette page](#).

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Plateau de répétition est mis à disposition pour une durée maximum de 2 semaines consécutives soit 9 jours effectifs de travail au Plateau par année civile et par équipe artistique.

Les accueils en semaine 1 se font à compter du mardi matin, 9h, et le plateau doit être libéré le vendredi de la semaine 2 à 17h (démontage compris et clés rendues).

Une fois l'accueil fait, le plateau est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 21h hors dimanche et jours fériés.

En fonction du calendrier de création et de la nature du projet, les équipes pourront proposer une étape de travail à l'attention des professionnels pour favoriser l'interconnaissance avec les responsables de programmation.

Cette éventualité doit être pensée en amont et fera l'objet d'une réflexion en lien avec le chargé ou la chargée de mission de l'Agence culturelle Grand Est référent ou référente.

Objectifs

- Consolider les productions régionales
- Renforcer la visibilité professionnelle
- Permettre à des premiers projets de disposer d'espaces de répétition adéquats
- Favoriser l'insertion dans les réseaux professionnels
- Faciliter la mobilité des équipes artistiques régionales

Nature de l'aide

- Mise à disposition du Plateau et du matériel technique nécessaire
- Une aide financière est accordée jusqu'à 100% du coût de la mobilité (équipe et décor) et de l'hébergement, plafonnée à 2000 euros TTC. Une aide supplémentaire pourra être accordée au-delà de ce plafond pour la venue d'un ou d'une chargé.e de diffusion / de développement dans le cas où une étape de travail sera proposée (prise en charge de maximum deux nuitées et des frais de déplacements).

Pour les déplacements en voiture, les frais devront être calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le barème fiscal est applicable, il comprend carburant et usure du véhicule.

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2ème classe.

Afin d'accompagner l'intermodalité vélo/voiture - train, la prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

Éligibilité

- Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) ;
- Avoir obtenu au moins une fois un soutien financier de la Région Grand Est dans les trois dernières années (aides pluriannuelles, aide à la création, la diffusion, ...), excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle) ;
- Avoir son siège social en Grand Est ;
- Avoir fait un rendez-vous préalable avec un chargé ou une chargée de mission de l'Agence culturelle Grand Est ;
- Réunir au moins deux partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...);

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

- Les dossiers sont évalués au vu :
 - > Du langage artistique de la création ;
 - > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci ;
 - > Du nombre de partenaires coproducteurs ;
 - > Du nombre de partenaires en pré-achats ;
 - > De la structuration des lieux partenaires du projet du spectacle ;
 - > De la viabilité du projet ;
 - > De l'accompagnement par les réseaux régionaux ;
 - > De la visibilité professionnelle du projet (Plateformes professionnelles).

MODALITÉS DE L'AIDE ET DU VERSEMENT

Les équipes artistiques peuvent faire une demande de mise à disposition du Plateau de répétition de Sélestat jusqu'à 2 ans avant la période souhaitée.

L'étude des dossiers sera réalisée par le Pôle Spectacle Vivant au fil de l'eau en fonction de la disponibilité du plateau.

Le dossier et les annexes sont à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : spectacle@culturegrandest.fr

Afin de percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après le passage au plateau :

- > Le formulaire de demande avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (détail des frais kilométriques, location de véhicules, billets de train, hébergements...)
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles (dans le cadre du montant prévu dans la convention)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Formulaire de demande de mise à disposition à compléter ;
- > Devis des frais de déplacement des décors et des équipes jusqu'à Sélestat et de l'hébergement le cas échéant ;
- > Budget prévisionnel de production du projet* ;
- > Dossier de présentation artistique du projet* ;
- > 3 visuels accompagnés des crédits photos* ;
- > RIB*

Le dossier et les annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : spectacle@culturegrandest.fr

*Dans le cas où vous avez déjà fait parvenir ces documents à l'Agence dans le cadre d'une autre aide sur le même projet, vous n'avez pas à les renvoyer.

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le soutien de l'Agence fait l'objet de la rédaction d'une convention bipartite entre l'équipe artistique et l'Agence.

Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit : Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre de la « Mise à disposition du Plateau de répétition ».